

SEGPA - Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Accueillir tous les élèves et leur assurer la construction d'un projet personnel d'orientation

Dernière mise à jour : 9 février 2017

Les SEGPA font partie intégrante des collèges, en termes de gestion administrative et pédagogique, et s'adressent aux élèves relevant d'enseignement général et professionnel adapté (EGPA) définis par la [circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015](#) (pdf 214 Ko), comme "présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien". Toutefois la présence d'un directeur et de professeurs des écoles spécialisés en font une entité particulière.

1. Objectifs

- ▶ Créer un climat de confiance et un contexte pédagogique rassurant et stimulant qui prend réellement en compte les difficultés de ces élèves particulièrement fragiles ;
- ▶ acquérir la maîtrise du cycle 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité ;
- ▶ acquérir le CFG ([Certificat de Formation Générale](#), site Éduscol), et, dans la mesure du possible le DNB (Diplôme National du Brevet) en série Professionnelle. Consulter la [note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016](#) relative à la remise du CFG et du DNB ;
- ▶ être en mesure d'accéder à une formation conduisant à une qualification de niveau V ;
- ▶ favoriser les inclusions en filière générale quand c'est possible.

2. Affectation

C'est la **CDOEA** (Commission Départementale d'Orientation de l'Enseignement Adapté), sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), qui oriente et affecte en EGPA après constitution d'un dossier (à l'initiative de l'établissement ou des parents), et accord de la famille. L'admission dans les enseignements adaptés peut être demandée à partir de l'école élémentaire ou du collège. À l'école comme au collège, un bilan psychologique doit être établi par un conseiller d'orientation psychologue (COP) au cours d'un entretien. Ce bilan fera partie des éléments étudiés en commission pour déterminer si l'élève relève d'EGPA.

La circulaire d'octobre 2015 instaure une pré-orientation en 6^e SEGPA qui doit être confirmée en fin de 6^e en cas de poursuite en 5^e SEGPA.

3. Organisation structurelle de la SEGPA

C'est une structure particulière au sein du collège qui est placée sous la responsabilité du chef d'établissement. Un [directeur-adjoint](#) (un enseignant titulaire du DDEEAS - diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée - précisions sur la page [DDEEAS](#), site Éduscol) est chargé de l'organisation pédagogique et de l'animation de l'équipe enseignante.

L'équipe pédagogique de la SEGPA est constituée de professeurs des écoles spécialisés, titulaires du CAPA-SH (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap), de professeurs de collège et de lycée Professionnel, parfois titulaires du 2CASH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap). Pour tout ce qui relève de la gestion administrative des professeurs des écoles spécialisés (formation, absences, évaluation), leur interlocuteur est l'IEN-ASH et non le chef d'établissement.

La scolarité en SEGPA doit permettre de se situer progressivement dans la perspective d'une formation professionnelle diplômante à l'issue de la 3^e. C'est dans le cadre du parcours AVENIR que ces compétences (à s'orienter, innover, découvrir des établissements offrant des formations, etc.) seront évaluées. Cette démarche débute dès la 5^e où l'enseignement en technologie permet de se familiariser par un projet technique. Puis en classe de 4^e et 3^e avec les professeurs de lycée professionnel sur les plateaux techniques, lors de stages en milieu professionnel et aussi lors de portes ouvertes ou de mini stages organisés par les établissements (lycées professionnels, centres de formation d'apprentis, établissements d'enseignement agricole). Des professeurs de collège interviennent également en SEGPA (EPS, LV, Sciences, Technologie, etc.).

Ces enseignants peuvent bénéficier d'une formation spécifique : le [2CA-SH](#) (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap), qui permet d'acquérir une compétence professionnelle spécifique à un certain type de handicap ou à la difficulté scolaire et comprend les options suivantes :

- ▶ **option A** : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants ;
- ▶ **option B** : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles et malvoyants ;
- ▶ **option C** : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- ▶ **option D** : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- ▶ **option F** : enseignement et aide pédagogique aux élèves des EGPA ;

La création d'une CHS (Commission Hygiène et Sécurité) est obligatoire pour les collèges avec SEGPA en raison de l'existence de plateaux techniques.

► 4. Organisation pédagogique

La SEGPA a une taille minimale de 4 divisions (de la 6^e à la 3^e). Les enseignements s'appuient sur les programmes et les compétences visés au cycle 3. Chaque division, dans la mesure du possible, ne doit excéder 16 élèves, ce qui permet une adaptation des programmes et un suivi individualisé de chaque élève. La différenciation repose davantage sur les activités, les situations et les supports d'apprentissage, ainsi que sur une approche plus individualisée des apprentissages.

La circulaire d'octobre 2015 insiste par ailleurs sur l'intérêt d'inclure aussi souvent que possible les élèves de SEGPA dans les classes de collège.

Des **réunions de synthèse et coordination hebdomadaires** sont présidées par le directeur-adjoint de SEGPA pour la construction et la mise en place du projet de l'équipe pédagogique ainsi que le suivi individualisé des élèves.

Pour chaque élève, un **bilan périodique** dans le cadre du LSU (livret scolaire unique) s'appuyant sur les renseignements fournis par le livret de connaissances et de compétences ainsi que sur les résultats aux évaluations spécifiques du champ professionnel, est établi par le directeur-adjoint chargé de la SEGPA. Les élèves de SEGPA bénéficient d'un suivi individualisé dans le cadre du projet individualisé de formation – PIF (exemple dans la boîte à outils), ou autre dénomination suivant les académies. Consulter à ce sujet la page "[Le projet individuel de formation](#)" sur le site Éduscol.

L'enseignement en 6^e et 5^e vise plus particulièrement le développement des apprentissages généraux et la démarche d'orientation professionnelle. En 4^e et 3^e, la scolarité est plus orientée vers la découverte des milieux professionnels (ateliers, stages en entreprise) et la préparation à une formation diplômante. Les périodes de stage ne doivent pas excéder 10 semaines sur les 2 années, sauf individualisation. Les plateaux techniques proposés concourent à la découverte de champs professionnels regroupant plusieurs métiers. Liste des champs :

- Habitat ;
- Hygiène Alimentation Services ;
- Espace rural & Environnement ;
- Vente - Distribution - Magasinage ;
- Production industrielle.

Consulter une [illustration d'un plateau technique habitat](#) (pdf 137 Ko) sur le site de l'académie de Bordeaux. [Plus globalement sur les 5 champs](#) (pdf 636 Ko).

► 5. Examen et orientation

En classe de 3^e, les élèves sont présentés au CFG – **Certificat de Formation Générale** et, dès que possible, au DNB - **Diplôme National du Brevet - Pro**.

Les modalités d'attribution du CFG varient selon le statut du candidat (scolaire, suivant une formation professionnelle ou candidat libre). Consulter à ce sujet la page "[Certificat de formation générale](#)" sur le site Éduscol.

En **fin de scolarité** en EGPA, les élèves sont orientés majoritairement vers des CAP - Certificat d'aptitude professionnelle -, en EREA, en lycée professionnel (LP) ou recherchent un contrat d'apprentissage.

EREA - Les EREA ont vocation à recevoir des élèves relevant d'EGPA mais nécessitant un suivi éducatif (présence d'un internat). Ils offrent des formations qualifiantes jusqu'au CAP.

► 6. Partenaires et relais

- L'IEN-ASH (inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés) ;
- L'IEN-ET (inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement technique) ;
- l'inspecteur du travail ;
- le CIO (centre d'information et d'orientation) ;
- la famille ;
- la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ;
- les entreprises ;
- l'enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés ;
- le lycée professionnel ;
- les organismes de formation ;
- les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).



TEXTES OFFICIELS EN VIGUEUR AU 9 FÉVRIER 2017

Consulter les références des [textes de référence dans le domaine de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés](#) sur Éduscol.

Code de l'éducation

- [Article D332-7](#) : l'organisation de la formation au collège : les enseignements adaptés.

Autres textes

- [Arrêté du 19 juillet 2016](#) relatif aux conditions de délivrance du CFG ;
- [arrêté du 21 octobre 2015](#) (en annexe : volumes horaires des enseignements applicables aux élèves des SEGPA) ;
- [arrêté du 7 décembre 2005 modifié](#) relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré ;
-

- ▶ [Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015](#) : sections d'enseignement général et professionnel adapté (pdf 215 Ko);
- ▶ [circulaire n° 2010-109 du 22 juillet 2010](#) (pdf 168 Ko) : certificat de formation générale : mise en œuvre.



POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ Sur le site Éduscol :
 - ▶ [page consacrée aux SEGPA](#) ;
 - ▶ éléments sur le [2CA-SH](#) (certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés - second degré) ;
 - ▶ [préparation à l'accès à une formation professionnelle](#) : documents ressources présentant les champs professionnels, les relations entre activités et métiers, des exemples de séquences pédagogiques, d'organisation fonctionnelle de plateaux techniques, etc. ;
- ▶ sur le site du ministère, consulter une [étude sur le devenir des élèves entrées en SEGPA en 2007](#) ;
- ▶ [Psychologie, éducation & enseignement spécialisé](#) (Site créé et animé par Daniel Calin) ;
- ▶ outil d'aide à l'[évaluation diagnostique des élèves entrant en SEGPA](#), émanant de l'académie d'Amiens (pdf 150 Ko) ;
- ▶ dossier "[Diplômes et insertion professionnelle](#)" de Béatrice Le Rhun et Pascale Pollet (2011), sur le site de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (pdf 220 Ko) ;
- ▶ [les enseignements généraux et professionnels adaptés – orienter en SEGPA / EREA](#) : nombreux documents sur le site de l'académie de Besançon ;
- ▶ rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale sur [le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire](#) (2013) (pdf 2,07 Mo)
- ▶ [analyse originale sur le développement des compétences d'une classe de SEGPA sur la lecture à voix haute](#) par Marie Bregeon, inspectrice ASH (pdf 141 Ko).



BOÎTE À OUTILS

- ▶ [Annuaire des sites des inspections ASH](#) ;
- ▶ ressources à consulter sur le [site de l'académie d'Aix-Marseille](#) consacré aux SEGPA ;
- ▶ ensemble de pistes proposées sur le site de l'ASH 80 (académie d'Amiens) et plus globalement l'[ensemble du site ASH 80 du département de la Somme](#) ;
- ▶ exemple de [projet individuel de formation](#) (PIF) en EGPA (pdf 123 Ko), émanant de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Oise, accompagné d'une [note technique](#) (pdf 232 Ko) ;
- ▶ des [outils](#) pour les enseignants de SEGPA, sur le site [ressourcesssegpa.fr](#) ;
- ▶ [ressources pour les langues vivantes](#) en SEGPA, sur le site de l'académie de Strasbourg ;
- ▶ [L'anglais en SEGPA](#) : conseils d'un professeur de l'académie de Toulouse.

! Nos ressources sont mises à disposition sous un contrat [Creative Commons](#), consulter nos [Mentions légales](#).
La version pdf de la fiche ne contient pas d'éléments d'actualité éventuellement parus depuis sa mise à jour. Pour en prendre connaissance, consulter la version en ligne de la fiche (partie droite de l'écran).

